



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **Du lundi 24 novembre 2025 à 19 H 30**

Nombre de Conseillers en exercice :	15		
Nombre de Conseillers présents :	10	Pouvoirs :	04
Nombre de Conseillers absents :	05	Votants :	14

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 novembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 17 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Patricia CHANET MOCELLIN, Maire.

Présents : Mmes et MM. Jean-Paul BUCHAILLAT (arrivé à 20h08), Saïda CHAKIR, Patricia CHANET MOCELLIN, Marie-Claude DAUVERGNE, Yoël GIBOUDOT, Patricia GUICHON, Ludovic JACQUOT, Jean Pierre MICARD, Jean-Pierre ROUAH, Patricia THIRIET.

Absents excusés et pouvoirs : Mme Audrey BATHREZ, excusée. M. Laurent FOUVET donne procuration à Mme Patricia CHANET MOCELLIN, Mme Sandrine GUERMONT donne procuration à Mme Saïda CHAKIR, M. Cédric TIMMERMANS donne procuration à M. Jean-Pierre ROUAH, M. Jean-Luc REBOUILLAT donne procuration à Mme Marie-Claude DAUVERGNE.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude DAUVERGNE.

1- Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 22 septembre 2025 :

Madame le Maire indique qu'à la suite d'une erreur le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 22 septembre 2025 n'a pas été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

le Conseil Municipal, DÉCIDE de reporter l'approbation de ce procès-verbal à la prochaine réunion du conseil municipal.

2- Complémentaire santé obligatoire au 01/01/2026 :

Madame le Maire informe les membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents depuis le 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent, permettant de couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La protection sociale complémentaire (PSC) est devenue l'un des outils clé de la politique sociale des employeurs publics territoriaux.

Concernant les risques santé (ou mutuelle) : **à compter du 1er janvier 2026, la participation devient obligatoire d'un montant minimum de 15 € mensuel brut par agent.** L'employeur devra verser sa participation en choisissant l'un des trois modes de contractualisation : contrat individuel labellisés, contrat collectif à adhésion facultative des agents ou contrat collectif à adhésion obligatoire souscrit après conclusion d'un accord collectif valide.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics, des conventions de participation permettant de couvrir leurs agents au titre de la protection sociale complémentaire.

Le Centre de Gestion du Jura a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque « prévoyance » et une convention de participation pour le risque « santé », au profit des collectivités et établissement affiliés du département.

A l'issue de cette procédure, après avis du comité social territorial, le conseil d'administration du CDG 39 par délibération en date du 9 juillet 2024, a retenu :

MUTUELLE GENERALE DE PREVOYANCE (MGP) en vue de souscrire une convention de participation **pour le risque « Prévoyance »** auprès de cette mutuelle à compter du 1er janvier 2025 et pour une durée de six ans (2025/2030).

SO LYON MUTUELLE / ALTERNATIVE COURTAGE en vue de souscrire une convention de participation **pour le risque « Santé »** auprès de cette mutuelle **possible** à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de six ans (2025/2030).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la délibération du Centre de gestion n° 88-2024 en date du 9 juillet 2024 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21/11/2024,
Vu la convention de participation santé signée entre le Centre de Gestion du Jura et SO LYON MUTUELLE/ALTERNATIVE COURTAGE,
Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion du Jura et MGP « LA MUTUELLE PREVOYANCE » en date du 17 juillet 2024.

Après délibérations, le Conseil Municipal, DÉCIDE,

A l'unanimité des présents ;

1 : D'adhérer à partir du 01/01/2026 à la convention de participation pour la couverture du risque SANTE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et SO LYON MUTUELLE / ALTERNATIVE COURTAGE depuis le 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la collectivité

2 : D'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour : **Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité :**

Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la FPT du Jura pour son caractère solidaire et responsable.

3 :Le débat est ouvert sur le montant par agent à prendre en charge par l'employeur. Il est alors proposé de voter le montant mensuel à partir du minimum jusqu'à 20 € : **1 voix POUR 15 €, 0 voix POUR 16 €, 0 voix POUR 17 €, 6 voix POUR 18 €, 0 voix POUR 19 €, 6 voix POUR 20 €, après consensus, le Conseil Municipal, DÉCIDE,**

De fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :

- Pour le risque santé : 20 € par agent et par mois,

A l'unanimité des présents ;

4 : D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion aux conventions de participation mutualisée proposée par le CDG 39, ainsi que les éventuels avenants à venir.

3- Service de médecine préventive proposé par la CDG du Jura :

Madame le Maire expose que l'article L.812-3 du code général de la fonction publique impose aux collectivités et aux établissements publics de se doter d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant au service de santé au travail interentreprises ou assimilés, soit en adhérant à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par la Centre de Gestion.

Actuellement, la commune fait appel à l'OPSAT du Jura pour réaliser les visites et le suivi médical des agents (tous les 5 ans-domaine privé). Le coût de ce service est facturé 103 € HT (123,60 € TTC) par an par agent, qu'il effectue ou non une visite dans l'année.

Les tarifs de l'OPSAT pour 2025 étaient de :

Fonction Publique – Offre socle Plus	103,00 € H.T.
Droits d'entrée	39,00 € H.T.
Frais de radiation	65,00 € H.T.
Visite absence non excusée	65,00€ H.T. (78 € TTC)

Intervention ingénieur de prévention (tarif journée) 800,00 € H.T.

Intervention d'un technicien de prévention (tarif journée) 600,00 € H.T.

Abonnement à l'outil DUERP NOA : (tarif par entreprise et non par salarié) : entreprise de 1 à 9 salariés : 50,00 € / an H.T.

Afin de renforcer son action auprès des collectivités territoriales et les établissements publics du département, le Centre de Gestion du Jura a décidé de créer un service de médecine préventive et de le mettre à la disposition des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés du département du Jura.

Le service assure l'ensemble des missions prévues dans le cadre du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Un projet de convention a été transmis par le CDG 39. Il est convenu ce qui suit :

Suivi médical des agents :

- Visite médicale au moment du recrutement (article L812-4 du Code Général de la Fonction Publique).
- Visite d'information et de prévention dont la périodicité est au minimum de 2 ans ;

- Surveillance médicale particulière (agents en situation de handicap, femmes enceintes, agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée...) dont la fréquence est déterminée par le médecin du travail ;
- Visite à la demande de l'agent ;
- Visite à la demande de l'employeur (aptitude au poste, dossier du conseil médical...) ;

Il n'y a pas, dans la même année civile, cumul de visites d'embauche et périodique de médecine préventive.

Dans le cadre de ce suivi médical, il peut être proposé des aménagements de poste ou de conditions d'exercice des fonctions, justifiés par l'âge, la résistance physique ou l'état de santé des agents.

Le médecin peut également réaliser, prescrire ou recommander des examens complémentaires pour établir la compatibilité de l'état de santé de l'agent avec son poste de travail, ou pour assurer la protection de la santé de l'agent et de son entourage professionnel.

L'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion, n'emporte pas de cotisation additionnelle. Seuls les actes réalisés par les praticiens du service seront facturés à l'employeur.

Les tarifs fixés ci-après seront modifiés par délibération du conseil d'administration. Les révisions ainsi décidées emporteront modification automatique de la présente convention dans les aspects financiers sans qu'il soit besoin de conclure un avenant. Les collectivités seront informées, par tous moyens, au moins 6 mois avant l'effet de la révision.

Les tarifs sont les suivants :

Visite d'information et de prévention, d'embauche ou de surveillance particulière	120 € facturés à l'employeur
Toute autre visite prévue par la loi (à la demande de l'agent, de l'employeur ou du médecin)	Forfait annuel de 120 € Quel que soit le nombre de visite
Participation à la Formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (F3SCCT)	200 €
Actions en milieu professionnel telles qu'énumérées aux articles 14 à 19-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985	Sur devis
Absence non excusée	72 €

Les frais de déplacement des agents ainsi que les examens complémentaires demandés par le médecin du travail, seront à la charge de l'employeur. Le coût lié aux examens sera à régler directement aux organismes médicaux ou praticiens. Les visites à la demande de l'agent seront anonymement facturées à l'employeur, si l'agent ne souhaite pas informer sa collectivité ou établissement public de sa démarche.

Tableau - Montant de l'indemnité kilométrique

Nombre de CV du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	plus de 10 000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Il est prévu, dans le cadre de la mise en place de ce service, une antenne sur Lons-le-Saunier pour assurer les visites médicales.

La convention prend effet à la date de sa signature pour une durée maximale de 5 ans.

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à tout moment, avec un délai de préavis de 6 mois.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 18-2025 du 18 juillet 2025 par laquelle le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura a créé un service de médecine préventive ;

Vu les conditions d'utilisation du service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Jura définies dans la convention, annexée à la présente délibération.

Après délibérations, le Conseil Municipal, DÉCIDE, à l'unanimité des présents ;

- De mettre un terme à l'adhésion de la commune au service de médecine préventive du travail conclu avec l'OPSAT à compter du 31/12/2025.

- D'adhérer au service de médecine préventive du Centre de gestion du Jura ;

- D'autoriser Madame le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive ;

- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

4- Mission RGPD proposée par le CDG du Jura :

Madame le Maire annonce à l'assemblée délibérante que le SIDEDEC du Jura avec qui nous avons signé une convention de service pour le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) nous a récemment informé de la résiliation de cette convention.

Le Centre de Gestion du Jura a conventionné avec le CDG 54 pour assurer cette mission afin de permettre à toutes les collectivités jurassiennes de choisir une solution en la matière.

Le CDG 39 propose d'adhérer à cette mission mutualisée RGPD. Le coût annuel du service correspond à 0.057 % de la masse salariale de la commune avec un montant minimal forfaitaire de 30 € annuel.

Après délibérations, le Conseil Municipal, DÉCIDE, à l'unanimité des présents ;

- **D'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,**
- **De l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,**
- **De désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.**

Arrivée de M. Jean-Paul BUCHAILLAT

5- Travaux SIDEDEC – éclairage public 2^{ème} tranche :

M. Jean-Paul BUCHAILLAT indique que dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à la réalisation du programme d'éclairage public suivant : RVS - CHARTE - ENTREPRISE MAINTENANCE : 2^{ème} Tranche

Une participation financière peut être allouée par le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEDEC) dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu les délibérations du SIDEDEC n°2097 du 28 novembre 2020, n°2182 du 19 mars 2022 et n°2223 du 26 novembre 2022 portant sur les critères de financement des travaux d'électrification et d'Eclairage Public et de fourreaux de communication,

Après délibérations, le Conseil Municipal, DÉCIDE, à l'unanimité des présents ;

Article 1 : D'Approuver le programme d'éclairage public présenté et son montant estimatif de 15 780,80 € TTC

Article 2 : De Solliciter l'obtention d'une participation au SIDEDEC de 50,00 % du montant aidé de l'opération (Plafonné à 15 000,00 €), soit 7 500,00 €

Article 3 : De Prendre acte que la part de la collectivité, estimée à 8 280,80 € sera versée dans la caisse du receveur du SIDEDEC :

- à hauteur de 80 % avant le commencement des travaux,
- le solde après achèvement des travaux et présentation par le SIDEDEC du décompte général et définitif de l'opération.

Article 4 :D'Autoriser le SIDEDEC à effectuer tous travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération en cause, dans la limite de 10% du montant total indiqué ci-dessus ; au-delà de ce seuil et en cas de besoins, le Conseil Municipal devra être saisi pour accord,

Article 5 : De S'Engager en cas de surcoût des travaux exécutés par rapport au projet initial, et dans la limite du seuil des 10%, à réaliser le financement complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire, en tenant compte du réajustement des diverses participations

Article 6 : D'Autoriser Madame le Maire à demander au SIDEDEC la réalisation de l'opération définie ci-dessus, incluant les études et le suivi des travaux, et à solliciter les subventions au titre de tous les programmes susceptibles de concerner l'opération et à ce titre autorise Madame le Maire à signer tous documents à cet effet,

Article 7 : De Dire que les dépenses liées à la présente décision seront :

- Payées sur le budget principal, n° SIRET du budget 21390327100012
- Seront imputées au chapitre 23 de ce budget.

6- Travaux SIEDEC – enfouissement rue du Val de Sorne :

M. Jean-Paul BUCHAILLAT annonce que les éléments concernant ce point ne sont pas parvenus à temps en mairie, ce point fera donc l'objet d'une délibération à la prochaine réunion du conseil municipal.

7- Demande de subvention chemin piéton rue du Val de Sorne :

M. Jean-Paul BUCHAILLAT fait le point sur l'estimation des travaux prévus pour le cheminement piéton rue du Val de Sorne qui s'élève à 79 0000 € HT.

Une subvention auprès du Département, au titre des amendes de police, peut être sollicitée. La subvention pourrait s'élever à 25 % du montant des travaux plafonnés à 40 000 € HT, soit 10 000 €.

Pour information, une autre subvention au titre du Fonds de Concours pour les déplacements doux pourrait être sollicitée auprès d'ECLA pour un montant de 50 % du solde des dépenses engagées, subventions déduites.

Après délibérations, le Conseil Municipal, DÉCIDE, à l'unanimité des présents :

- **DE SOLLICITER une subvention auprès du Département du Jura au titre des amendes de police,**
- **DE SOLLICITER une subvention auprès d'ECLA au titre du Fonds de Concours pour les déplacements doux.**

8- Récupération des eaux pluviales rue du 19 mars 1962 :

M. Jean-Paul BUCHAILLAT informe les membres du conseil que par temps de pluie, des eaux de pluie très abondantes ruissellent le long de la rue du 19 mars 1962 et inondent un administré situé en contre-bas de cette rue.

Des travaux de captage de ces eaux de pluie sont à prévoir afin de régler ce problème récurrent.

Des devis ont été sollicités :

-SJE pour 4 110 € TTC

-CHAGNEUX TP pour 4 135.20 € TTC

Après délibérations, le Conseil Municipal, DÉCIDE, 1 voix CONTRE et 13 voix POUR :

- **DE CHOISIR le devis de l'entreprise CHAGNEUX TP pour réaliser ces travaux.**

9- Plateforme balançoire rue du Four à Pain :

M. Jean-Paul BUCHAILLAT fait part à l'assemblée que dans le cadre du projet d'une petite aire de jeux au niveau de la rue du Four à Pain, il est nécessaire de créer une plateforme afin d'accueillir la balançoire dans le respect des normes de sécurité.

Des devis ont été sollicités :

-SJE pour 1 800 € TTC

-CHAGNEUX TP pour 2080 € TTC

Après délibérations, le Conseil Municipal, DÉCIDE, à l'unanimité des présents :

- **DE CHOISIR le devis de l'entreprise SJE pour réaliser ces travaux.**

10- Spectacle de fin d'année à l'école :

Madame le Maire annonce que le directeur d'école a fait parvenir un devis pour un spectacle de fin d'année (Noël) et sollicite une participation financière auprès de la commune.

Ce spectacle proposé par la compagnie Les Artsismiques s'élève à 570 € TTC pour 50 minutes de spectacle.

Monsieur Yoël GIBOUDOT se retire et ne prend pas part au vote.

Après délibérations, le Conseil Municipal, DÉCIDE, à l'unanimité des présents :

- **DE Participer financièrement au spectacle de l'école prévue pour la fin d'année pour 400 €.**

11- Informations et question diverses :

-Compte-rendu réunion commission Environnement d'ECLA du 07/10/2025 (transmis au CM le 04/11/25).

-Compte-rendu réunion commission Finance d'ECLA du 30/10/2025 (transmis au CM le 04/11/25).

- Compte-rendu réunion du conseil d'exploitation de la régie Assainissement d'ECLA du 17/09/2025 (transmis au CM le 13/10/25).

-Procès-Verbal de la réunion du comité syndical EPAGE Seille et Affluents du 02/07/2025 (transmis au CM le 17/10/2025).

-Compte-rendu du comité de pilotage relatif à la tarification incitative de la collecte des déchets du 09/10/2025 (transmis au CM le 17/10/2025).

- Compte-rendu réunion du conseil d'exploitation de la régie Eau d'ECLA du 10/09/2025 (transmis au CM le 20/10/25).

-Compte-rendu de la réunion du Conseil d'Exploitation assainissement d'ECLA du 16 octobre 2025 (transmis au CM le 18/11/2025).

- Support de la commission mobilités du 04/11/2025 (transmis aux membres de la commission le 14/11/25 et aux membres du CM le 18/11 /2025).
- Compte-rendu réunion du conseil d'exploitation de la régie Eau d'ECLA du 29/10/2025 (transmis au CM le 21/11//25).
- Convention mutuelle AXA : la proposition de mutuelle AXA sur notre territoire n'a pas été retenue.
- DIA NEOLIA /GILLOT pour 48 800 €.
- Compte-rendu du conseil d'école du 10/11/2025 (transmis au CM le 14/11/2025).
- Logement locatif T1 résidence Thaïs (location au 01/12/2025).
- Vœux 2026 : la date retenue est fixée au vendredi 09 janvier 2026.
- Avancée du lotissement Néolia.
- SICTOM : contrôle qualité du tri des bacs bleus et jaunes. Le SICTOM fera un compte-rendu des contrôles effectués dans notre commune.
- Elections 2026.
- Téléthon les 5-6 et 7 décembre avec une prévente de croissants sera organisée du 27 au 29-30 novembre 2025.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21h20

Le secrétaire de séance,
Marie-Claude DAUVERGNE

Le Maire,
Patricia CHANET MOCELLIN.


